



CONTAMINES
MONTJOIE

COMMUNE DES CONTAMINES

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 074-217400852-20230323-DEL2023042-DE

MONTJOIE S²LOW

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT-TROIS MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 17 MARS 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Marielle MERMOUD, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Florian GIBIER, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ

ABSENTS EXCUSES : Mme Peggy LE BRUCHEC (donne pouvoir à Elisabeth Mollard), M. Bertrand DOLIGEZ (donne pouvoir à François Barbier), Marie-Noëlle LAVERTON

ABSENTS : Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

**OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « CREATION ET EXPLOITATION D'UN RESEAU PUBLIC DE CHALEUR OU DE FROID » AU SYANE
DEL2023-42**

Rapporteur : Michel BOUVARD

Contexte technique

Le développement de la commune et le bien-être de ses habitants nécessitent de bénéficier d'un environnement de qualité.

A l'été 2022, la municipalité a souhaité étudier la faisabilité de réaliser un réseau de chaleur bois énergie afin de desservir notamment les bâtiments communaux, des copropriétés et les bâtiments concernés par le projet de réaménagement du centre-ville. Ce projet de réseau de chaleur aurait pour objectif de réduire la dépendance de la commune aux énergies fossiles ainsi que les émissions de gaz à effet de serre.

La commune a missionné le Syane, pour le pilotage de cette étude de faisabilité. L'étude, réalisée par le bureau d'études Inddigo et présentée en décembre 2022 à certains membres de l'équipe municipale, a mis en évidence l'intérêt de mettre en place un réseau public de chaleur sur la commune, dans la zone mairie-groupe scolaire.

La puissance de la chaufferie biomasse est à ce stade estimée à 350 kW. La longueur du réseau de chaleur serait d'environ 1000 mètres de tranchée pour l'alimentation en chaleur, et en eau chaude sanitaire le cas échéant, de la mairie, du groupe scolaire, de l'espace animation, des copropriétés Bionnassay et Faucigny/Savoy et potentiellement de certains bâtiments du centre.

Outre l'intérêt environnemental du projet de réseau de chaleur au bois et la possibilité de valoriser des ressources locales, ce projet s'inscrit dans la perspective d'un abaissement et d'une stabilisation des charges de chauffage des bâtiments raccordés.

Contexte règlementaire

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le



ID : 074-217400852-20230323-DEL2023042-DE

La distribution d'énergie calorifique au travers d'un réseau service public local facultatif, qui revêt le caractère de service public industriel et commercial (SPIC).

Les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Elles peuvent transférer cette compétence aux collectivités territoriales disposant de la faculté d'exercer cette compétence de façon optionnelle sur le territoire communal.

La compétence couvre notamment les éléments suivants :

- Choix du mode de gestion du réseau de chaleur (en régie ou délégation de service public),
- Maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid,
- Passation, avec les institutions et les entreprises, de tous actes relatifs à la création, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de chaleur et/ou de froid,
- Communication et gestion commerciale auprès des usagers du réseau,
- Gestion budgétaire, et atteinte de l'équilibre entre les dépenses et les recettes, tel qu'exigé pour les SPIC,
- Réalisation d'un schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid dans les conditions prévues par l'article L.2224-38-II du CGCT,
- Délibération sur les zones de développement prioritaire des réseaux, selon les modalités prévues en article R. 712-3 du Décret 2022-666 du 26 avril 2022.

Au titre de l'article 3.3 de ses statuts, le Syane exerce cette compétence optionnelle dans les conditions prévues à l'article L.2224-38-I du CGCT.

Pour l'exercice de cette compétence et une exploitation en régie par le syndicat, le Syane a créé en 2018 une régie à simple autonomie financière. Cette régie est dénommée « Syan'Chaleur » et dispose d'un budget annexe spécifique.

Les collectivités membres qui souhaitent transférer ladite compétence doivent délibérer pour la confier au Syane. Ce transfert est décidé par délibération concordante de la collectivité et du Syane.

En cas de transfert de cette compétence, la commune en est alors dessaisie et seul le Syane peut l'exercer pour la durée du transfert.

Sauf disposition contraire convenue entre les parties, le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération concordante du Syane est devenue exécutoire.

Le Syane est ensuite propriétaire des installations réalisées pendant toute la durée du transfert de la compétence.

Le transfert de la compétence emporte adoption du règlement d'exercice de la compétence par le Syane, qui est en place et modifié par le Bureau du Syndicat. Ce règlement d'exercice de la compétence prévoit la mise en place d'un comité de pilotage, formé d'élus et d'agents de la commune et du Syane. Ce comité de pilotage sera sollicité au moins une fois par an, pour avis, et avant chaque décision stratégique du Syane concernant l'exercice de la compétence.

Le transfert de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » de la commune au Syane permettrait de confier au Syane le développement et la gestion d'un réseau de chaleur bois énergie sur la commune, en régie du fait de la taille modeste du projet.

Entendu l'exposé présenté par le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

S²LOW

ID : 074-217400852-20230323-DEL2023042-DE

Vu l'article L. 2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du Syane approuvés par le Comité Syndical du 11 décembre 2019,

Vu le règlement d'exercice par le Syane de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » approuvé par le Bureau Syndical du 14 décembre 2020,

Pour :12	Contre :	Abstention :
-----------------	-----------------	---------------------

- **DE DECIDER** du transfert de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » au Syane,
- **DE DESIGNER** les représentants de la commune au sein du comité de pilotage tel que suit :

	Représentants élus	Représentant technique
Titulaires	Michel BOUVARD	Vanessa TANI
Suppléants	François BARBIER	Franck ISOARD

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président du Syane.

En Mairie, le 23 mars 2023
Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 23 mars 2023
Le Maire,
François BARBIER

